



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagney : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Michel PARIS CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), É. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

### Délibération n°2012/001701

**Rapport n°2.3 - Déclaration de projet en vue de la création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines et de leurs aménagements annexes**

## Déclaration de projet en vue de la création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines et de leurs aménagements annexes

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 AP/CP « Réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du nord de l'agglomération bisontine » Budget annexe Transports	Montant de l'AP/CP : 11 864 538 € <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 728 620 € sur année 2012</li><li>• 1 173 916 € sur année 2013</li><li>• 700 000 € sur année 2016</li></ul>

### Résumé :

Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage pour la création des haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines, a déposé, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), maître d'ouvrage des aménagements connexes des haltes, en septembre 2011, un dossier d'enquête publique. Après avis favorable de l'Autorité Environnementale sur ce dossier, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre 2011. Au regard des contributions apportées pendant cette enquête, le Commissaire Enquêteur a établi un rapport.

Ce rapport a été notifié à RFF et à la CAGB par Monsieur le Préfet le 12 janvier 2012.

Les conclusions du rapport indiquent un avis favorable du Commissaire Enquêteur sur l'intérêt général du projet, avec une réserve et assorti de 7 recommandations. Il est proposé de se prononcer sur l'intérêt général du projet, de lever la réserve émise et d'apporter des réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur.

### **I. Rappels des étapes précédant la Déclaration de projet**

Par délibération en date du 8 juin 2001, le Conseil de Communauté a défini, via son Plan de Déplacements Urbains, une stratégie à long terme d'offre en transports en commun fondée sur l'utilisation maximale du mode ferroviaire sur lequel les autres modes seraient judicieusement rabattus.

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé du principe de la réalisation d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre.

Par délibération en date du 9 novembre 2007, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV et la création de trois haltes ferroviaires (Portes de Vesoul à Besançon, Ecole-Valentin et Miserey-Salines).

Conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 14 juin 2010 au 9 juillet 2010, au cours de laquelle quatre réunions publiques de concertation se sont tenues, visant à présenter le projet aux habitants et à recueillir les avis :

- 1 réunion générale,
- 3 réunions de secteurs.

L'information au public s'est également traduite sous la forme :

- de plaquettes d'information à la disposition du public,
- de panneaux d'exposition disposés en mairies de Miserey-Salines, Ecole-Valentin et Besançon,
- la mise en place d'outils de recueil des observations,
- la mise en place d'un site Internet (ainsi que des liens depuis les sites de RFF et du Grand Besançon),
- la communication du bilan de la concertation.

En outre, quelques rencontres autour de thématiques spécifiques ont également été menées par RFF et le Grand Besançon à destination de publics ciblés très divers (acteurs économiques du secteur d'Ecole-Valentin, représentants du monde associatif et des Conseils Consultatifs d'Habitants de Besançon, copropriété Valparc d'Ecole-Valentin).

Le 20 juillet 2011, Monsieur le Préfet, en tant qu'Autorité Environnementale, a rendu un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact, conformément au Code de l'Environnement.

Un dossier a été déposé en Préfecture en septembre 2011 en vue d'une enquête publique avant Déclaration de Projet, sur le fondement des articles L.123-1, L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet a ensuite saisi Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur. Par arrêté en date du 7 octobre 2011, le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

## **II. Présentation générale du projet**

### **A/ Programme global d'aménagement de 3 haltes ferroviaires**

Réseau Ferré de France et le Grand Besançon ont souhaité saisir l'opportunité de l'ouverture de la ligne ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV au trafic voyageurs pour aménager 3 haltes ferroviaires à Miserey-Salines, Ecole-Valentin et au niveau du site de la future ZAC des Portes de Vesoul, au Nord de Besançon.

RFF est le maître d'ouvrage des haltes ferroviaires (emprise ferroviaire) et le Grand Besançon le maître d'ouvrage des voiries et parkings (hors emprise ferroviaire).

La halte ferroviaire d'Ecole-Valentin sera livrée en premier, fin 2012. Les haltes de Miserey-Salines et des Portes de Vesoul sont envisagées à l'horizon 2014-2016.

La desserte de la halte d'Ecole-Valentin sera assurée par une mutualisation des navettes TER mises en place pour la liaison entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle de Besançon Franche-Comté TGV.

### **B/ Principes d'aménagement des haltes de Miserey-Salines et Ecole-Valentin**

#### **I. Halte ferroviaire d'Ecole-Valentin**

Les aménagements retenus pour la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin sont les suivants :

- deux quais aménagés bordant la voie principale (quai n°1 : sens Besançon ⇨ Auxon-Dessus, côté Sud) et la voie d'évitement (quai n°2 : sens Auxon-Dessus ⇨ Besançon, côté Nord),
- une passerelle de franchissement des voies compatibles PMR (escaliers + ascenseurs),
- la réorganisation du parking du Centre d'activités et de Loisirs (CAL) afin d'accueillir 94 places de stationnements dont 3 PMR,
- un parking d'environ 90 places sur le bassin de rétention au nord de la voie ferrée,
- une place de stationnement PMR et une dépose-minute le long de la Rue du Vallon,
- une rampe de 200 m de long compatible PMR entre le quai n°2 et le parking du CAL,
- une rampe de 30 m de long compatible PMR entre le quai n°1 et la place de stationnement PMR Rue du Vallon.

## 2. Halte ferroviaire de Miserey-Salines

Les aménagements retenus pour la halte ferroviaire de Miserey-Salines sont les suivants :

- deux quais aménagés bordant la voie principale (quai n°1 : sens Besançon ⇨ Auxon-Dessus, côté Sud) et la voie d'évitement (quai n°2 : sens Auxon-Dessus ⇨ Besançon, côté Nord),
- un franchissement des voies compatibles PMR
- un parking comprenant environ 30 places de stationnement (extensible à 50 places), une aire de dépose-minute, deux places de stationnement PMR, un abri vélo, un emplacement de bus,
- un accès piéton et PMR aux quais

## III. Déroulement et participation du public

### A/ Déroulement de l'enquête publique

Après avis favorable de l'Autorité Environnementale sur le projet, par ordonnance du 7 octobre 2011, à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a nommé M. Georges CLAIR en tant que Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2011 au 10 décembre 2011 inclus.

L'enquête avait son siège en mairie d'Ecole-Valentin avec un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- ordonnance du Tribunal Administratif,
- arrêté préfectoral,
- dossier technique complet,
- journaux d'annonces légales,
- registre d'enquête,
- pour information a été jointe la fiche (publiée par la Région de Franche-Comté) des horaires 2012 pour la circulation des navettes entre les gares de Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV.

L'enquête s'étant déroulée également sur la commune de Miserey-Salines, le même dossier complet était consultable en mairie.

Aussi, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral, soit au total 6 permanences.

La participation a été inégale entre les deux sites :

- à Miserey-Salines, la participation a été très faible : 3 observations et/ou contributions,
- à Ecole-Valentin, la mobilisation a été plus grande : 25 observations et/ou contributions.

### B/ Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions. Monsieur le Préfet a notifié ce rapport et ces conclusions le 12 janvier 2012 à RFF et à la CAGB.

Après avoir étudié le dossier, visité les lieux à plusieurs reprises, examiné toutes les observations écrites ou orales, procédé à plusieurs auditions des maîtres d'ouvrage, pris connaissance des compléments et divers documents remis par les maîtres d'ouvrage, considérant les arguments présentés, **le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet de réalisation de deux haltes ferroviaires à Ecole-Valentin et Miserey-Salines : cet avis est assorti d'une réserve et présente 7 recommandations :**

« Le Commissaire Enquêteur, émet un **avis favorable** au projet de réalisation des haltes ferroviaires de Miserey-Salines et d'Ecole-Valentin sur la ligne Besançon Viotte / Besançon Franche-Comté TGV, **avis assorti d'une réserve et de 7 recommandations.**

*Réserve : Elle portera sur la planification des travaux de réalisation de Miserey-Salines : elle devrait se caler sur l'échéancier figurant dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique à savoir la réalisation en 2013-2014.*

*Dans les réponses apportées aux questions, il est précisé : « l'opération serait au plus tôt engagée, en accord avec les partenaires, à partir de 2014-2015 », la justification du recul étant la nécessité d'évaluer la performance de la halte d'Ecole-Valentin ( ?).*

*Il y a des objectifs fixés par la CAGB pour le SCOT, le PDU, le PLH, un investissement lourd à amortir ; différer l'aménagement de la halte peut aller à l'encontre de leur atteinte.*

*Par ailleurs, la commune a à exécuter des travaux conjointement à la construction de la halte, elle a donc besoin de connaître l'échéance pour planifier ses investissements. Ce qui implique une concertation et une coordination entre RFF, CAGB et la municipalité de Miserey-Salines.*

*Cet avis est assorti de 7 recommandations :*

- *terminer les installations de protection acoustique prévues à Ecole-Valentin dans le cadre de la réhabilitation de la ligne afin de faire baisser la tension avant le démarrage des travaux de la halte ;*
- *fiabiliser le fonctionnement du trafic TER sur la ligne pour gagner la confiance du public et des utilisateurs ;*
- *déterminer les prévisions de besoins de fréquentation, adapter l'offre de service et assurer la « promotion » du service à l'ouverture de chacune des haltes (CAGB et Communes) pour développer la fréquentation et faciliter l'appropriation ;*
- *modes doux sur Ecole-Valentin : tenir les engagements de réalisation ; doter d'une signalétique performante les cheminements et en particulier celui en direction de la zone commerciale ;*
- *connexion bus/train à Ecole-Valentin : envisager un complément par rapport à celui qui a déjà été acté ;*
- *organisation du stationnement à Ecole-Valentin : faire du parking du bassin de rétention le parc principal pour la halte avec une signalétique adaptée à partir de la rue de l'Amitié. Le parking du CAL resterait un complément en cas de besoin et ne nécessiterait pas un « compartimentage » ;*
- *maintenir un bon niveau de communication et de concertation avec les municipalités et les habitants pour développer la confiance et la crédibilité ».*

#### C/ Réponses à la réserve du Commissaire Enquêteur

Il est proposé de lever la réserve et de répondre favorablement au Commissaire Enquêteur.

Pour des raisons techniques d'exploitation ferroviaire, les haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines ne peuvent pas être réalisées en même temps.

La priorité a été mise sur la halte d'Ecole-Valentin au vu du niveau de fréquentation attendu et de son inscription dans un quartier urbain dense en logements et en activités.

Pour les différents partenaires, RFF, SNCF, Grand Besançon et Région Franche-Comté, dans le cadre de sa mission d'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires, il était nécessaire d'évaluer la performance réelle de la halte d'Ecole-Valentin (fréquentation, fonctionnalités, qualité de desserte, exploitabilité de la ligne, etc.) avant la réalisation de la halte ferroviaire de Miserey-Salines.

La réussite de cette première halte est jugée primordiale pour la suite des opérations.

Au regard de l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, le Grand Besançon s'engage à mettre tout en œuvre pour lever la réserve et réaliser la halte de Miserey-Salines.

**Par la présente, le Grand Besançon s'engage à inscrire la réalisation de la halte de Miserey-Salines dans les débats d'orientations budgétaires de 2013, afin de permettre l'exécution des travaux, en cohérence avec le service de desserte ferroviaire mis en place par la SNCF et la Région, et avec l'aménagement programmé de la commune.**

## D/ Réponses aux recommandations et modalités de prise en compte dans la mise en œuvre du projet

Il est proposé de répondre favorablement aux recommandations du Commissaire Enquêteur selon les modalités suivantes.

### **1. Terminer les installations de protection acoustique prévues à Ecole-Valentin dans le cadre de la réhabilitation de la ligne afin de faire baisser la tension avant le démarrage des travaux de la halte**

Il convient en préambule de rappeler que les études de simulation acoustique liées au réaménagement de la voie ferrée montrent que les seuils réglementaires ne sont jamais atteints, et ce, en l'absence de tout dispositif de protection acoustique, et malgré le choix de RFF d'appliquer des seuils correspondant à une ligne grande vitesse, plus contraignants que ceux imposés par la réglementation classique.

Lors de la concertation menée en 2004 sur le projet de réaménagement, des dispositifs de type palissade ou merlon paysagers ont néanmoins été prévus en certains points particuliers de la ligne afin d'en améliorer son intégration. Ce fut notamment le cas dans le secteur de la future halte d'Ecole-Valentin.

Suite à la phase de concertation préalable de juin 2010 sur le projet de halte ferroviaire, et afin de répondre aux inquiétudes des riverains concernant les nuisances acoustiques, RFF et le Grand Besançon ont accepté, fin 2010, de modifier les caractéristiques et le dimensionnement du dispositif prévu au droit de la halte.

Une mise à jour de l'étude acoustique a permis de déterminer avec précision ces évolutions. Cette étude intègre la présence de la future halte, l'utilisation de matériel roulant thermique, ainsi que les travaux effectivement réalisés sur la voie, dont le mur de soutènement situé sous le parking du CAL. Le dispositif de protection retenu est un ouvrage techniquement complexe qui a nécessité la reprise complète des études. L'enchaînement au plus serré des études puis des procédures d'appel d'offres a conduit à un report des travaux correspondants qui s'avèrent in fine beaucoup plus conséquents que ceux initialement envisagés début 2011 et dont la réalisation devait se faire dans le cadre de la pose des clôtures de la ligne.

**Après d'ultimes ajustements techniques, les travaux correspondants sont aujourd'hui engagés et s'achèveront au printemps 2012.**

**Par la présente, le Grand Besançon s'engage à solliciter RFF pour que les travaux d'installation de l'écran acoustique soient finalisés au printemps 2012.**

### **2. Fiabiliser le fonctionnement du trafic TER sur la ligne pour gagner la confiance du public et des utilisateurs**

Depuis sa délibération de novembre 2007, le Grand Besançon s'est engagé à la réalisation d'un évitement supplémentaire à Ecole-Valentin et à la création de trois haltes ferroviaires. Toutes les études ayant permis à ce projet d'aboutir ont été commanditées par le Grand Besançon, soutenu par ses partenaires. Par cet engagement politique fort, le Grand Besançon assure qu'un suivi de ce projet sera réalisé avec l'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires qu'est la Région Franche-Comté visant à optimiser l'offre de service TER pour répondre à la demande liée à la création des haltes.

**Par la présente, le Grand Besançon s'engage à solliciter l'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires qu'est la Région Franche-Comté, afin de tout mettre en œuvre pour fiabiliser le fonctionnement du trafic TER.**

### **3. Déterminer les prévisions de besoins de fréquentation, adapter l'offre de service et assurer la « promotion » du service à l'ouverture de chacune des haltes (CAGB et Communes) pour développer la fréquentation et faciliter l'appropriation**

La fréquentation estimée à l'horizon 2020 serait d'environ 200 usagers/jour pour la halte de Miserey-Salines et d'environ 450 usagers/jour pour la halte d'Ecole-Valentin. Ces estimatifs de fréquentation seront affinés et réétudiés afin de la maîtriser au plus près et prévoir les dessertes afférentes.

Depuis le 11 décembre 2011, date de mise en service de la LGV Rhin-Rhône, la ligne entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV assure :

- l'accès aux TGV circulant sur la LGV vers ou depuis la gare Besançon Viotte,
- la circulation de 30 navettes TER par jour entre ces deux gares.

Le service de navettes mis en place, par mutualisation, permet d'acheminer les voyageurs TGV et, après réalisation des haltes, les utilisateurs des zones d'habitat et d'activités desservies. Ces horaires ont donc été prévus en correspondances avec les TGV.

A ce jour, le Grand Besançon ne connaît pas les horaires futurs des navettes TER, à la mi-décembre 2012.

Néanmoins, l'utilisation des TER pour des trajets domicile-travail nécessite la mise en place d'une offre adaptée aux horaires permettant de se rendre sur son lieu de travail. Une étude des besoins sera menée afin de prendre en compte ces usagers.

**Par la présente, le Grand Besançon s'engage à solliciter l'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires qu'est la Région Franche-Comté, pour tout mettre en œuvre pour développer la fréquentation et faciliter l'appropriation.**

### **4. Modes doux sur Ecole-Valentin : tenir les engagements de réalisation ; doter d'une signalétique performante les cheminements et en particulier celui en direction de la zone commerciale**

Un cheminement accessible aux modes doux est proposé pour relier la halte ferroviaire à Valentin. Un groupe de travail associant les gestionnaires de voiries que sont le Conseil Général du Doubs et la D.I.R.-Est est constitué afin d'étudier la faisabilité de l'aménagement proposé. Celui-ci pourrait être livré concomitamment à la halte, suivant les échanges avec les autorités compétentes, ou à l'horizon 2013.

Une étude sur le jalonnement piéton devra permettre à la commune d'Ecole-Valentin la mise en place d'une signalétique adaptée permettant d'apporter une lisibilité aux circulations piétonnes notamment entre la zone commerciale d'Ecole-Valentin et la halte ferroviaire.

Ces aménagements permettent de garantir une accessibilité modes doux à la halte ferroviaire depuis les principales zones d'habitation ou d'activité à proximité.

Une étude, commanditée par le Grand Besançon, est en cours par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine (AUDAB). Cette étude énumère notamment les différents accès modes doux et explicite les améliorations possibles. Elle met en évidence le nécessaire travail sur la signalétique piétonne à Ecole-Valentin.

Des études doivent se poursuivre avec la Commune afin de mettre en place une signalétique performante pour les cheminements en direction de la zone de Valentin.

**Par la présente, le Grand Besançon, en lien avec les gestionnaires de voiries concernés, s'engage à tout mettre en œuvre pour livrer le cheminement modes doux à l'horizon 2013 avec une signalétique adaptée.**

## **5. Connexion bus/train à Ecole-Valentin : envisager un complément par rapport à celui qui a déjà été acté**

Actuellement, trois lignes du réseau de Transport Public Ginko desservent la commune d'Ecole-Valentin :

- la ligne périurbaine n°65 (Besançon Temis <> Chatillon-le-Duc) avec l'arrêt Lirenne,
- la ligne périurbaine n°67 (Besançon Temis <> Chatillon-le-Duc) avec l'arrêt Valentin,
- la ligne urbaine n°34 (Besançon Temis ou Valentin <> Centre-ville Besançon) avec l'arrêt Valentin.

A son ouverture, la halte sera directement **accessible par la ligne n°66 avec un nouvel arrêt**. L'emplacement de ce nouvel arrêt n'est pas encore précisément arrêté mais il devrait se situer à environ 40 m du quai n°1.

**Par la présente, le Grand Besançon s'engage à adapter une ligne du réseau Ginko afin d'apporter une nouvelle desserte et un nouvel arrêt au droit de la halte ferroviaire.**

## **6. Organisation du stationnement à Ecole-Valentin : faire du parking du bassin de rétention le parc principal pour la halte avec une signalétique adaptée à partir de la rue de l'Amitié. Le parking du CAL resterait un complément en cas de besoin et ne nécessiterait pas un « compartimentage »**

Les travaux d'aménagement prévus sur le parking mutualisé du Centre d'Activités et de Loisirs permettront d'offrir 94 places dès la mise en service de la halte ferroviaire. Il n'est pas souhaitable, afin de conserver une certaine souplesse d'utilisation, de sous-cloisonner ce parking selon ses différentes fonctionnalités.

Pour répondre à une croissance des besoins en stationnement, un parking public est prévu sur le bassin d'orage de Valparc. Celui-ci sera propriété de la commune d'Ecole-Valentin.

D'une contenance initiale de 90 places, celui-ci pourrait être étendu si les besoins s'en faisaient ressentir (modalités à définir).

Néanmoins, l'analyse des zones de stationnement actuelles autour des haltes ferroviaires du Grand Besançon fait ressortir la nécessité de prévoir une place de stationnement pour 7.5 usagers. La fréquentation de cette halte étant évaluée à 450 voy/jour (dont la moitié descendant à Ecole-Valentin), il est estimé un besoin de stationnement d'environ 30 à 50 places. Le nombre de places de stationnement prévu paraît donc suffisant dans un premier temps.

Les études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone de stationnement sur le bassin d'orage Valparc seront lancées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012. Le but affiché est une livraison de cette zone de stationnement, considéré comme le principal parking de la halte, courant 2013.

**Par la présente, le Grand Besançon s'engage à poursuivre les études sur le parking sur le bassin d'orage dans l'optique de réaliser des travaux afin qu'il soit considéré comme le parking principal de la halte ferroviaire.**

## **7. Maintenir un bon niveau de communication et de concertation avec les municipalités et les habitants pour développer la confiance et la crédibilité**

Comme cela est rappelé dans le dossier d'enquête, le projet est évoqué dans différents documents d'orientation depuis 2001 (PDU, SCOT, PLU...), dont certains ont fait l'objet d'une consultation du public. De plus, outre un important travail de concertation volontaire, mené depuis 2008 par Réseau Ferré de France et le Grand Besançon, avec les élus et lors de réunions publiques, le projet a fait l'objet d'une phase de concertation préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme entre le 14 juin et le 9 juillet 2010. Les observations recueillies lors de cette phase ont notamment permis de faire évoluer le projet sur les aspects de l'accessibilité modes doux, ainsi que sur la nature du dispositif de protection acoustique prévu au droit de la halte d'Ecole-Valentin.

**Par la présente, le Grand Besançon, en lien avec ses partenaires, s'engage à poursuivre ce travail en commun, notamment avec les Communes, la Région Franche-Comté, les riverains et les usagers.**

#### **IV. Conclusions sur l'intérêt général**

##### **A/ Objectifs d'intérêt général du projet**

Le projet de création des haltes de Miserey-Salines et Ecole-Valentin présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants.

Le Grand Besançon a soutenu une stratégie de développement du mode ferroviaire sur le secteur nord en profitant de l'opportunité de la création de la ligne LGV et de la liaison Viotte/Besançon Franche-Comté TGV pour aménager des haltes ferroviaires sur cette ligne.

Le projet de création de ces haltes ferroviaires sur le périmètre du Grand Besançon constitue un instrument majeur de développement durable. Il s'inscrit dans les politiques publiques de développement économique et de préservation de l'environnement pour une éco-mobilité responsable.

Le projet présenté répond aux préconisations du SCOT et du PDU en permettant de maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité, de développer et de faciliter l'usage du train en complémentarité avec les autres types de transport. Il offre également à ce secteur de l'agglomération une alternative à l'utilisation de la voiture particulière et lui permet de bénéficier de liaisons vers le réseau national et international en facilitant l'accès à la nouvelle gare.

La halte de Miserey-Salines permettra un meilleur accès à la commune et à la ville de Besançon, l'accès actuel se faisant par la RN 57 très chargée. Elle sera susceptible d'attirer de nouveaux résidents et de favoriser les constructions nouvelles.

En ce qui concerne la halte d'Ecole-Valentin, trois sites d'implantation ont été étudiés : à l'ouest du pont de l'Amitié, à l'est de la RN57 et à l'ouest de la RN57. Cette dernière a été retenue en raison des éléments en faveur de cette implantation :

- la proximité du Centre d'Activités et de Loisirs (CAL) et d'activités économiques dont Valparc, la Z.A.A. du Vallon et au-delà de la RN57 la zone commerciale de Valentin,
- une forte densité d'urbanisation du secteur,
- une meilleure desserte de Valparc et du bourg d'Ecole,
- une bonne accessibilité routière et piétonne,
- la proximité de parkings pouvant être mutualisés,
- la relative facilité d'aménagement du site.

Le Commissaire enquêteur a reconnu, dans son rapport, que le site retenu pour la halte d'Ecole-Valentin répondra parfaitement aux besoins du bourg d'Ecole, de la zone artisanale du Vallon, du CAL et de Valparc. L'accès à la partie Valentin sera conforté et amélioré par la mise en place d'un cheminement plus sécurisé.

Le Commissaire enquêteur indique également que les aménagements sur les sites retenus ont été conçus en optimisant la configuration locale pour répondre aux besoins et aux objectifs fixés.

**De plus les modifications apportées suite à la réserve et aux recommandations du Commissaire enquêteur n'affectent pas l'économie générale du projet.**

## B/ Avantages majeurs du projet

La création des haltes de Miserey-Salines et Ecole-Valentin permet de répondre à plusieurs objectifs majeurs :

- saut qualitatif du transport public : l'ouverture de haltes ferroviaires apporte une nouvelle dynamique au réseau de transport public, notamment pour les territoires du nord de l'agglomération qui n'avaient pas d'alternative ferroviaire pour leurs déplacements,
- mobilité et environnement : la création de nouvelles haltes ferroviaires permet de poursuivre la politique d'éco-mobilité du Grand Besançon, de proposer une alternative à l'utilisation de la voiture particulière et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre,
- levier économique : l'objectif de ces haltes ferroviaires est de maintenir les activités dans l'Agglomération bisontine, en offrant une mobilité efficace et de dynamiser l'activité,
- accessibilité : les haltes ferroviaires offrent un mode de transport facilitant l'accessibilité de tous notamment les personnes handicapées via la mise en place de rampes d'accès accessibles aux Personnes à Mobilités Réduites et la mise en place d'ascenseurs.

## V. Déclaration de projet

Le projet de réalisation de haltes ferroviaires à Miserey-Salines et Ecole-Valentin, ainsi que les voiries et les parkings, a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

La poursuite du projet, opération d'intérêt général est pleinement réaffirmée.

La réserve a été levée et les recommandations ont été prises en compte par le Grand Besançon dans un sens souhaité par le Commissaire Enquêteur, lequel a relayé sur ce point des demandes du public et ce conformément aux éléments en engagements développés ci-avant.

RFF, maître d'ouvrage de l'opération haltes ferroviaire, délibèrera également sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Ainsi, vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1, R.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-16 et R.123-23, L.300-2 et R.300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2001 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a approuvé les 2 PDU des deux Autorités Organisatrices des Transports préalables à sa création,

Vu la délibération du 8 juillet 2005, validant l'étude de faisabilité et d'opportunité d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP),

Vu la délibération du 16 décembre 2005, décidant la création d'un Transport en Commun en Site Propre,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a validé l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV et la création de 3 haltes ferroviaires,

Vu la délibération en date du 20 mai 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a défini les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la création des haltes de Miserey-Salines et Ecole-Valentin

Vu le dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet, valant avis favorable assorti d'une réserve et de 7 recommandations,

Considérant l'objet de l'opération, la nature et les motifs des principales dispositions envisagées pour répondre aux recommandations émises par le Commissaire Enquêteur et l'exposé des motifs et considérations justifiant son intérêt général,

Considérant que les compléments apportés ne sont pas de nature à altérer l'économie générale du projet,

Considérant que la réalisation des haltes de Miserey-Salines et Ecole-Valentin présente un intérêt général manifeste,

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

10/11

**A la majorité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté :**

- déclare d'intérêt général le projet et se prononce favorablement sur la réalisation des haltes d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines, compte tenu des motifs et considérations exposés ci-dessus,
- lève la réserve du Commissaire Enquêteur quant à la date de réalisation de la halte de Miserey-Salines suivant les explications ci-dessus,
- apporte les réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur suivant les explications ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à transmettre la présente déclaration de projet à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et à la publier dans les formes prescrites notamment,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109  
Contre : 0  
Abstentions : 2



Préfecture de la Région Franche-Comté  
16 bis, rue de la République  
Commissaire de légalité DACT

Reçu le 11 AVR. 2012